



Ville de Mèze

N° 540

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX CHEMIN DU ROMANY BAS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une conduite souterraine à hauteur du n° 1 chemin du Romany Bas, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Un empiètement sur chaussée est effectué à hauteur du n° 1 chemin du Romany Bas, du lundi 6 novembre 2023, 08h00 au dimanche 26 novembre 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin du Romany Bas, du lundi 6 novembre 2023, 08h00 au dimanche 26 novembre 2023, 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit chemin du Romany Bas, du lundi 6 novembre 2023, 08h00 au dimanche 26 novembre 2023, 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 540

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

